Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-202583D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date de publication : 23/12/2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-83
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Tarifs portuaires 2026

Vu l'avis du conseil portuaire du 10 décembre 2025,
Considérant que les budgets des ports sont des budgets annexes constitutifs d'un service public industriel et commercial (SPIC),
Considérant la nécessité pour un service public industriel et commercial d'équilibrer les budgets par la contribution des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (Olivier CHALMET, Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU)

- **Décide d'appliquer les tarifs annexés à compter du 1er janvier 2026.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification